Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20250128-AG2025-03-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2025

Rochecorbon

ARRETE N°AG-2025- 03
Carré D emplacement 235/3
Délivrée le 24 août 1989 pour une durée de 30 ans
Renouvelée le 24 août 2019 pour une durée de 30 ans
A Madame CHESNEAU Carmen
Dans le cimetière communal

PORTANT AUTORISATION DE SUPERPOSITION DE CORPS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE ROCHECORBON

Je soussigné, Emmanuel DUMÉNIL, Maire de la commune de ROCHECORBON (Indre-et-Loire),

Vu la requête présentée par Madame Carmen CHESNEAU, concessionnaire, domiciliée à TOURS (Indre-et-Loire) 8 Rue du Rempart, donne pouvoir aux Pompes funèbres « LEGRAND VAL DE LOIRE », situées 222 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire) et tendant à faire inhumer dans la concession familiale CHESNEAU Carré D emplacement n°235/3, contenant déjà trois corps, le corps de Monsieur François JOIRE, né le 12 août 1940 à Saignon (Viêt Nam), décédé le 07 janvier 2025 à Tours (Indre-et-Loire), inhumé le 17 janvier 2025.

Vu la délibération N°2024-92, fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2025,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisée l'inhumation exposée ci-dessus, moyennant versement fait dans la caisse du Trésor Public, du droit de superposition de corps, soit la somme de : quatre-vingt-cinq euros (85€), chèque n°0002822 de la Banque Populaire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :
- Monsieur le préfet de Tours,
- Pompes funèbres LEGRAND VAL DE LOIRE,
- Service archives de la Mairie,
- au Trésor Public.

Le 28/01/2025
Le Maire,

MAIRIE DE ROCHECORBON 37210

Emmanuel DUMÉNIL